Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260326-2026_11-DE

MAIRIE DE Pleboulle
8 rue du Champ Saint Paul
22550 PLÉBOULLE
02.96.41.12.41
mairie@pleboulle.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 26 mars2026

DÉLIBÉRATION n°2026 – 11 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sixième jour du mois de mars 2026 à vingt heure et quinze minutes, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 15 Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL **le Maire,** Patrick RENAULT, Delphine France, Yannick BROSSAS **Adjoints**, Cyril HUCHET, Virginie FRANCOIS Luc REBOURS Myriam RENAULT, Hervé RENAULT, Stéphanie DURAND, Christophe RICHEUX, Johanna BLEUZEN, Jean-Pierre HUCHET, **conseillers**

02. Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Annabelle NEVOT donne pouvoir à Delphine FRANCE
Patricia LEBARBIER donne pouvoir à Myriam RENAULT

0 Conseiller municipal était absent

Secrétaire de séance : Christophr RICHEUX

Date de la convocation et **d'affichage** convocation et affichage le 23 mars 2026

Madame Le Maire expose

Vu :

- L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement du règlement intérieur de l'assemblée délibérante dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le Maire a présenté aux conseillers municipaux le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chacun d'entre eux ;
Considérant que ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales ainsi que leur fréquence ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;

Considérant que le Maire a fait lecture du projet de règlement intérieur, lequel sera annexé au présent procès-verbal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
ADOPTE le règlement intérieur dans les conditions exposées par le Maire.
Le règlement intérieur annexé à la présente délibération entre immédiatement en vigueur.
La présente délibération sera affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur et transmise au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260326-2026_11-DE

Le secrétaire de séance Christophe RICHEUX

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture
Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 26 mars 2026
Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL